

Orientation**3/17****CLAP****FICHE N°225 i****Version : 6****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Ensemble

Accessoire de sécurité

Evaluation de la conformité

Mise sur le marché

Référence directive :

Article 1 § 2.1.5- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Annexe I § 2.10- 97/23/CE

Annexe I § 3.2.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**31/03/2006****Accepté par le CLAP :****31/03/2006****Sujet :** Ensemble – Accessoires de sécurité et ensembles**Question :**

Peut-on mettre sur le marché un ensemble marqué CE non équipé d'accessoire de sécurité lorsqu' il y a risque de dépassement des limites admissibles ?

Réponse :

Non, voir CLAP 65 - Orientation 3/8, CLAP 167 - Orientation 3/9, CLAP 168 - Orientation 3/10 et CLAP 226 - Orientation 5/6.

NOTE 1 : Comme demandé à l'annexe I § 3.2.3, la vérification finale d'un ensemble comprend l'examen des dispositifs de sécurité. Dans certains cas, ceci ne pourra être réalisé qu'une fois l'ensemble achevé dans l'établissement de l'exploitant,

NOTE 2 : La déclaration de conformité de l'ensemble ne devra pas être établie avant que l'examen des dispositifs de sécurité ne soit terminé.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'Orientation 3/17 (31/03/06).